



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 mars 2026 à 19 h
Centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-
Duplessis**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Denis Pelletier, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Diana Varela, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement monsieur Denis Pelletier déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA26 30 03 0036

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

CA26 30 03 0037

APPROUVER - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h.

ADOPTÉ

10.03

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Tout d'abord, le maire souhaite la bienvenue à tous et toutes.

M. Pelletier exhorte le ministre des Finances de prioriser l'Est de Montréal en assurant le financement de plusieurs projets pour le développement de la région. Il termine en invitant les citoyens.nes à faire preuve de vigilance à la veille de la tempête de verglas.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Question sur les besoins de soutien à certaines minorités sexuelles;
 - Demande pour de l'éclairage sur rue;
 - Demande d'enfouissement des fils sur le boulevard Gouin;
 - Demande de pétition pour un mur anti-bruit autour de l'autoroute 40;
 - Question sur l'infrastructure des puisards et le délai de traitement d'une demande;
 - Demande de réaménagement du boulevard Gouin et sur les égouts;
 - Demande de stationnement de scooter et de stationnement pour personnes handicapées au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies;
 - Question sur le déneigement effectué par la Ville et celui fait par le privé;
 - Demande d'aménagement sur le boulevard Gouin appuyée par Giovanni Rapanà, Nathalie Pierre-Antoine, Diana Varela et Gerlando Guarraggi;
 - Deux questions sur le projet immobilier en développement sur la 50e avenue;
 - Question sur la circulation autour de Sanimax;
 - Demande sur l'apartheid;
 - Demande pour un incitatif au ralentissement sur la rue Eva-Gauthier;
 - Proposition d'une compagnie de pavage de nids de poule;
 - Demande d'extension de vignette de stationnement sur la rue Sainte-Anne;
 - Demande pour un trottoir sur la 71e avenue;
 - Question sur des travaux de piste cyclable au parc-nature
 - Préoccupations pour la sécurité des élèves autour de l'école Bellerive.
-

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger souligne la journée internationale de zéro déchet et mentionne la jardinothèque comme moyen pour arriver à cet objectif. Elle termine sur le concours citoyen Culture et Agriculture.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril mentionne la crise du logement et fait l'état de la situation en énumérant des moyens de combattre cette situation dont l'utilisation du "projet de loi 31". Elle souligne également la journée internationale de la francophonie et l'importance de la langue française.

Madame la conseillère Diana Varela fait état du lien unifiant les districts de Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Prairies et veut agir pour la revitalisation du vieux Rivière-des-Prairies et pour le réaménagement du boulevard Gouin.

Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi mentionne la revitalisation du vieux Rivière-des-Prairies et désire souligner la journée internationale des langues autochtones du Canada et l'importance des langues et des cultures autochtones.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà remercie les intervenants et la présence de certaines personnes dans la salle, dont le président du club d'âge d'or Fiamme d'oro. Il fait un retour sur une motion qui a été adoptée par le conseil d'arrondissement pour un deuxième accès à l'autoroute 25 sur le territoire de Rivière-des-Prairies. Il dépose tout le dossier en lien avec cette motion séance tenante.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine remercie les intervenants. Elle enchaîne en faisant mention de la journée internationale des droits des Femmes et énumère toutes les initiatives faites par l'arrondissement pour souligner cette journée. Elle termine en invitant les gens à rester à domicile pour éviter le verglas.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Des documents ont été déposés par Monsieur Giovanni Rapanà, conjointement par Madame Nathalie Pierre-Antoine, Madame Diana Varela et Monsieur Gerlando Guarraggi concernant l'aménagement d'une entrée et d'une sortie sur l'autoroute A25.

Une lettre a été déposée par Monsieur Denis Pelletier, maire d'arrondissement, concernant le budget pour l'Est de Montréal.

Une pétition a été déposée par Madame Marie-Claude Baril concernant le projet de construction d'un bâtiment multifamilial au 14070, rue Sherbrooke Est, à l'angle de la 50^e Avenue.

CA26 30 03 0038

MOTION - NON PARTISANE - JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

ATTENDU QUE la journée du 8 mars est reconnue mondialement comme la Journée internationale des droits des femmes, une occasion de souligner les avancées, mais aussi les inégalités persistantes encore vécues aujourd'hui par les femmes dans la majorité des sphères de la société;

ATTENDU QUE cette journée est officiellement reconnue par l'Organisation des Nations Unies depuis 1977 et qu'elle vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la pleine participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle;

ATTENDU QUE le Conseil du statut de la femme du Québec rappelle régulièrement l'importance de reconnaître la contribution des femmes à l'histoire et au développement de la société québécoise, notamment par une meilleure représentativité dans les symboles, espaces et lieux publics;

ATTENDU QUE l'espace public, incluant les rues, parcs, bâtiments municipaux et autres équipements collectifs, demeure majoritairement nommé en l'honneur d'hommes, et que plusieurs municipalités au Québec et ailleurs ont entrepris des démarches de rééquilibrage pour mieux refléter la diversité et contribuer à la visibilité des femmes qui ont marqué notre histoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement a la responsabilité d'agir de façon exemplaire en matière d'équité, de représentation et d'inclusion dans l'ensemble de ses politiques publiques;

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier
Madame la conseillère Diana Varela,
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi,
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà,
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine
Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

QUE le Conseil d'arrondissement souligne la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars et réaffirme son engagement à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'équité pour toutes les personnes s'identifiant comme femmes.

QUE l'arrondissement s'engage à privilégier la mise en valeur de personnalités féminines montréalaises lors de la nomination de nouvelles installations municipales, incluant les rues, parcs, installations publiques et autres lieux sous sa responsabilité, et qu'il recoure au besoin à l'outil *Toponym'elles* afin d'identifier des femmes, des figures féminines, des titres d'œuvres ou des courants féministes marquants, incluant celles issues des minorités culturelles, dans le but d'accroître leur représentation dans l'espace public.

QUE cette démarche soit réalisée de manière non partisane, en collaboration avec les services municipaux concernés, des organismes locaux, ainsi que des instances spécialisées telles que le Conseil du statut de la femme, lorsque pertinent.

QUE l'arrondissement et le conseil évaluent la pertinence d'un comité local de toponymie pour mettre en valeur les réalités locales.

QUE l'arrondissement publie un état de situation, incluant un inventaire de la répartition actuelle entre les noms masculins, féminins et autres, ainsi que des recommandations pour atteindre une meilleure parité dans la toponymie.

QU'un rapport d'avancement soit déposé au Conseil d'arrondissement d'ici le 8 mars 2027, incluant des propositions concrètes de nominations, non-exhaustives, des futurs espaces publics, dans une approche respectueuse du patrimoine et de la mémoire collective.

ADOPTÉ

15.01

CA26 30 03 0039

OCTROYER - LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC. - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION - SURVEILLANCE - TRAVAUX DE RÉFECTION - GRADINS - MAISON DE LA CULTURE - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM.SP25-06 (5 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme Lemay Michaud Architecture Design inc., un contrat de services professionnels, pour l'acquisition de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des gradins à la Maison de la Culture, située au 14001, rue Notre-Dame Est, arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 254 980,06 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-06 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 382 470,08 \$ taxes, incidences et contingences incluses;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Lemay Michaud Architecture Design inc..

ADOPTÉ

20.01 1267288002

CA26 30 03 0040

OCTROYER - PREMIÈRE ÉQUIPE ARCHITECTURE INC. - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSTRUCTION - BÂTIMENT DE SERVICE - PARC DU FORT - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM.SP26-01 (10 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Première équipe Architecture inc., un contrat de services professionnels, pour l'acquisition des services professionnels pour le projet de la construction d'un bâtiment de service au parc du Fort, au prix de sa soumission, soit au montant de 162 114,75 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP26-01 (10 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 202 643,44 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Première équipe Architecture inc.

ADOPTÉ

20.02 1267829001

CA26 30 03 0041

OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC. - CONCEPTION - SURVEILLANCE - TRAVAUX - MAINTIEN D'ACTIF - MAISON PIERRE-CHARTRAND - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO IMM.SP26-04 (3 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc., pour la conception et la surveillance de travaux de maintien d'actif à la Maison Pierre-Chartrand, au montant de 75 538,58 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM.SP26-04 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 98 200,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.03 1268274001

CA26 30 03 0042

EXERCER - OPTION - RENOUELEMENT - 9181-5084 QUÉBEC INC. - SOLUTIONS GRAFFITI - ENLÈVEMENT - GRAFFITIS - DOMAINE PRIVÉ - UN AN - 1ER AVRIL 2026 AU 30 MARS 2027 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20802

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'exercer l'option de renouvellement avec l'entreprise 9181-5084 Québec inc. - Solutions graffiti, afin de permettre l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 38 024,53 \$ taxes incluses, pour une période d'un an, soit du 1er avril 2026 au 30 mars 2027. Appel d'offres public numéro 24-20802.

D'autoriser une dépense de 38 024,53 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.04 1263692001

CA26 30 03 0043

RÉSILIER - CONTRAT - OCTROYÉ - RÉOLUTION - CA25 30 06 0184 - 19 JUIN 2025 - CARDIN JULIEN INC. - CONCEPTION - SURVEILLANCE - TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT - INTÉRIEUR - AMÉLIORATION - MAINTIEN - ACTIF - CENTRE AQUATIQUE DE RIVIÈRE-DES-PAIRIES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM.SP25-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

De résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA25 30 06 0184 du conseil d'arrondissement du 19 juin 2025, à l'entreprise Cardin Julien inc., pour la conception et surveillance de travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, situé au 12515, boulevard Rodolphe-Forget. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-01.

ADOPTÉ

20.05 1267288001

CA26 30 03 0044

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC DE POINTE-AUX-TREMBLES - RÉALISATION - MARCHÉ PUBLIC - SAISON 2026 - APPROUVER - CONVENTION - ÉDICTER - ORDONNANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 900 \$ taxes incluses, pour la tenue d'un marché public pour la saison 2026;

D'approuver la convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance numéro OCA26-(M-2)-001 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un Marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminées dans l'ordonnance;

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

20.06 1261227001

CA26 30 03 0045

APPROUVER - CONVENTION - PRÊT - VILLE DE MONTRÉAL - MARCHÉ PUBLIC DE POINTE-AUX-TREMBLES - LA BUVETTE DU QUAI - PARC DU FORT-DE-POINTE-AUX-TREMBLES - SIX MOIS - ÉDICTER - ORDONNANCES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 23 mai au 27 septembre 2026, inclusivement;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA26-(RCA22-30105)-001 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA26-(P-1)-001 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminées dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé, article 315), l'ordonnance numéro OCA26-(RCA09-Z01)-001 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminées dans l'ordonnance.

ADOPTÉ

20.07 1265298006

CA26 30 03 0046

OCTROYER - TROIS - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - PROGRAMME - SOUTIEN - CRÉATION - CONSOLIDATION - ESPACE JEUNESSE MONTRÉALAIS - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOÛT 2026 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi
appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine
et unanimement résolu :

D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 325 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Équipe RDP	Consolidation de l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson 1er septembre 2025 au 31 août 2026	73 002,75 \$
Société Ressource-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Espace J 1er septembre 2025 au 31 août 2026	62 130 \$
Maison des jeunes de RDP	Dîner patinage 1er septembre 2025 au 31 août 2026	20 192,25 \$

D'approuver les trois conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
D'autoriser les virements de crédits;
D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ
20.08 1252971006

CA26 30 03 0047

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - RESSOURCES HUMAINES - NOVEMBRE - JANVIER - 2026 - RESSOURCES FINANCIÈRES - 1ER JANVIER AU 23 JANVIER 2026 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - JANVIER - 2026 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - JANVIER - 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela
appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà
et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 23 janvier 2026.
Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2026 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de janvier 2026.

ADOPTÉ
30.01 1267960002

CA26 30 03 0048

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - REDDITION - COMPTES - ANNÉE - 2025 - UTILISATION - FONDS DE PARCS - FONDS DE STATIONNEMENTS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES- PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2025 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.02 1267960015

CA26 30 03 0049

OCTROYER - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - COMMANDITE - ORGANISMES - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or la Fiamme D'Oro, pour l'organisation de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 11 mai 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.

- 500 \$ au Groupe Folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son spectacle de chants folkloriques, qui aura lieu le 18 mars 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.

- 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son événement de danse sociale du printemps qui aura lieu le 21 mars 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.

- 500 \$ au Club sport-bocce Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son tournoi de bocce provincial qui aura lieu les 13 et 27 avril 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.

- 500 \$ au Comité de citoyens du chalet du parc Pasquale-Gattuso, pour l'organisation de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 7 mai 2026 au chalet du parc Pascale-Gattuso.

- 500 \$ au Club de l'âge d'or Il Faro, pour l'organisation de la fête du printemps qui aura lieu le 21 mars 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.

- 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 28 mars 2026.

- 250 \$ au Cercle de Fermières de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la 17e édition de l'exposition de peinture qui aura lieu les 25 et 26 avril 2026 au Centre communautaire de Rivière-des-Prairies.

- 150 \$ à Les chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est no. 2759, pour l'organisation du 91e anniversaire de sa fondation, qui aura lieu le 21 mars 2026.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son spectacle revue sur glace 2026, qui aura lieu du 27 au 29 mars 2026 à l'Aréna Rodrigue-Gilbert.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.03 1269907002

CA26 30 03 0050

OFFRIR - CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE 85.1 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - PRENDRE EN CHARGE - CONCEPTION - COORDINATION - RÉALISATION - TRAVAUX - RÉFECTION MINEURE - TROTTOIRS - CERTAINES - RUES - RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF DE LA VILLE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES- PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PROGRAMME DE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - ÉDITION - 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières, Édition 2026.

ADOPTÉ

30.04 1265298002

CA26 30 03 0051

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-155

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 16330, rue Bureau, aux fins de l'usage « habitation collective » sur le lot portant le numéro 1 876 189;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-155 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel situé au 16330, rue Bureau à des fins de l'usage « habitation collective » sur le lot 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ».

QUE ce premier projet de résolution soit soumis, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), à une assemblée publique de consultation le 25 mars 2026, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1 Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage en vigueur et ses amendements s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées, sauf si celles-ci sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Aux fins du présent règlement, la définition de la façade est montrée au plan de l'annexe C.

2 Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

3 Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, l'occupation du bâtiment situé au 16330, rue Bureau, aux fins de l'usage « habitation collective » est autorisée sur l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution.

4 Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

- a) Article 34 relativement à la définition de « façade »;
- b) Article 138 relativement à la localisation des accessoires;
- c) Article 165 relativement au nombre de voies d'accès;
- d) Article 183 relativement au nombre minimal de cases de stationnement;
- e) Article 193 relativement à l'emplacement des cases de stationnement;
- f) Article 231 relativement au nombre de quai de chargement requis;
- g) Article 327 relativement à la présence d'un usage complémentaire dans un bâtiment d'usage « habitation »;
- h) Chapitre 16 – grille de spécifications # 009 (classe d'usages, nombre étages, hauteur en mètres).

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. Le stationnement doit être prévu en souterrain, mis à part les deux (2) cases de stationnement temporaires pour personnes à mobilité réduite prévues le long du débarcadère;
- b. Quarante-deux (42) cases de stationnement au minimum doivent être prévues en sous-sol;
- c. La largeur du débarcadère ne doit pas dépasser la largeur de la façade du bâtiment, tel que défini à l'article 1;
- d. Un maximum de cent dix (110) chambres peuvent être aménagées sur le site;
- e. Aucun logement ou chambre ne peut être aménagé en sous-sol;
- f. Vingt-cinq (25) cases pour vélos au minimum doivent être prévues;
- g. La marquise en façade ne doit pas avoir une profondeur supérieure à douze (12) mètres;
- h. Les grilles relatives à la salle mécanique ne pouvant être installées à un autre endroit qu'en façade devront être de même couleur que le revêtement extérieur et dissimulées par la plantation d'un arbre ou par un aménagement paysager;
- i. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel est requis lors de la demande de permis de construction;
- j. Une couverture végétale optimale et appropriée doit recouvrir les espaces non occupés par les voies d'accès, le débarcadère et l'allée piétonne sur l'ensemble du terrain;
- k. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- l. Les arbres matures et en santé doivent être préservés;
- m. Un minimum de vingt (20) arbres doit être maintenu ou planté sur le terrain;
- n. Trois (3) arbres d'alignement doivent être plantés devant la façade du bâtiment, tel que défini à l'article 1;
- o. Un toit vert est prévu sur la marquise et le toit-terrasse du 2^e étage;

- p. Une servitude de passage sera enregistrée avec la Ville, à titre gratuit, afin de s'assurer de l'aménagement d'un passage multifonctionnel et de son entretien sur une largeur de huit (8) mètres, tel que montré au plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-155.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des objectifs et critères des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- a) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer la perspective de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-155;
- b) L'architecture du bâtiment tend à rencontrer la perspective de l'annexe D faisant partie de la résolution PP-155;
- c) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, l'aménagement des voies d'accès au garage et au débarcadère et des allées piétonnières, et l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélos en sous-sol tendent à rencontrer les plans de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-155;
- d) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagement paysager

Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les vingt-quatre (24) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant le début des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution et à la délivrance d'un certificat d'occupation visant l'exercice des usages autorisés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 15 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- a) Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- b) Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- c) Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Localisation du site visé

ANNEXE B

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Plan d'aménagement du terrain, définition de la façade et aménagement d'une aire de stationnement

ANNEXE D

Perspective et coupe

ADOPTÉ

40.01 1240394004

CA26 30 03 0052

ADOPTION - PROJET - RÉOLUTION - ARTICLE 93 - LOI - MODIFIANT - DIVERSES - DISPOSITIONS - LÉGISLATIVES - MATIÈRE - HABITATION - PERMETTRE - CONSTRUCTION - MULTIFAMILIAL - 14070, RUE SHERBROOKE EST - ANGLE - 50E AVENUE - LOT NUMÉRO 6 573 989 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'adopter un projet de résolution intitulée : « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 14070, rue Sherbrooke Est, à l'angle de la 50e Avenue, sur le lot numéro 6 573 989 du cadastre du Québec ».

QUE ce premier projet de résolution soit soumis, conformément aux dispositions de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à une assemblée publique de consultation le 25 mars 2026, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 6 573 989 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, illustré à l'Annexe A.

SECTION 3

AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une aire de stationnement en sous-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécification 118 : classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » est autorisée;
2. Grilles des spécifications 118 et 592 : le nombre maximal de logements est de 260;
3. Grilles des spécifications 118 et 592 : hauteur maximale de 8 étages;
4. Grilles des spécifications 118 et 592 : hauteur maximale de 36 mètres pour un toit plat;
5. Grille des spécification 118 : le taux d'occupation du sol maximal est de 70 %;
6. Article 175.1 : il est autorisé de déroger à la largeur minimale d'un îlot de verdure faisant partie de l'aménagement d'un débarcadère;
7. Article 183 : il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unité de stationnement prescrit.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. Les entrées du bâtiment sont au même niveau que le sol environnant afin de permettre un accès de plain-pied au rez-de-chaussée;
2. Le bâtiment doit disposer d'une terrasse aménagée sur son toit pour le bénéfice des résidents;

Entreposage intérieur et extérieur des matières résiduelles

3. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal;
4. Préalablement au dépôt de la demande de permis de construction, un plan de gestion des matières résiduelles devra être transmis à la division de l'urbanisme, permis et inspection;
5. Le jour des collectes, les conteneurs à matières résiduelles doivent être entreposés sur une dalle de propreté aménagée sur le terrain privé. Cet emplacement devra être pourvu d'une dalle de béton coulé;

Aire de stationnement, électrification, autopartage et entreposage de vélos

6. À l'exception des unités pour visiteurs ou livraison, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;
7. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;
8. Chaque unité de stationnement devra être pourvue de l'infrastructure élémentaire (câble, tube ou conduit) permettant le raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique au tableau de distribution;
9. Un minimum d'une (1) unité de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et cette unité doit être identifiée à l'aide d'un panneau;
10. Le projet doit fournir une (1) unité de stationnement pour vélo pour chaque tranche de 35 m² de superficie de plancher, jusqu'à un maximum de 200 unités;

Aménagement de terrain

11. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis;
12. Les espaces libres autour des bâtiments et en bordure de rue sont pourvus d'aménagement paysager dense et de qualité;
13. L'utilisation du gazon est limitée en faveur d'autres plantes couvre-sols adaptées au milieu (zone ombragée, sèche ou humide, etc.). Opter pour des espèces peu exigeantes en matière de tonte, fertilisants et eau;
14. Les arbres, les arbustes et les vivaces sont majoritairement des espèces indigènes afin de favoriser la biodiversité;
15. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
16. Prévoir un volume suffisant de terre permettant la plantation d'arbres sur la dalle en béton d'une aire de stationnement aménagée en sous-sol;
17. Les aménagements du domaine privé sont réalisés de manière à privilégier l'échelle humaine et l'accessibilité universelle;
18. Les unités de stationnement situées à l'extérieur doivent être pourvues de dalles ou de pavés drainants végétalisés (le tréfond doit être conçu en conséquence);
19. Les chemins piétonniers ainsi que le débarcadère et ses voies d'accès doivent être pourvus de pavés de béton de couleur claire;

Autre

20. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la 50^e Avenue située face au futur lot 6 573 989, des infrastructures urbaines requises pour le prolongement de la voie publique, le tout aux frais du requérant.
21. Un local d'une superficie minimale de 100 m² devra être aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour accueillir un ou des usages de type « *activité communautaire, socioculturelle ou de loisirs* ».

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation ou d'aménagement de terrain doit tenir compte des critères d'évaluation suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
7. La composition architecturale de la façade principale souligne et met en valeur l'entrée principale du bâtiment;
8. La façade du bâtiment doit refléter ses fonctions tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant (espaces à vocation publique ou privé);
9. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;
10. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;
11. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;
12. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les aménagements de terrain, doivent être finalisés dans les trente-six (36) mois suivant la date d'émission du permis de construction. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précitée.

Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux prévus au permis. Elle doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

SECTION 9

DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et conserver la garantie bancaire à titre de pénalité, et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci. Ces frais constituent, après enregistrement, une charge privilégiée sur l'immeuble.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Apparence architecturale

ANNEXE C
Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D
Aire de stationnement

VOTE

Votent en faveur: Monsieur le maire Denis Pelletier,
Madame la conseillère Diana Varela,
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger,
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà,
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine,
Madame la conseillère Marie-Claude Baril

Votent contre:

Résultat: ADOPTE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1265270001

CA26 30 03 0053

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA26-30131

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2026, et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA26-30131 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles numéro RCA22-30105 et le Règlement sur la Paix et l'ordre public (R.R.V.M. c. P-1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.03 1264860001

CA26 30 03 0054

ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA26-E199

VU les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU le paragraphe 2o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C 19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 3 février 2026 et la présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu le présent projet de règlement préalablement à la séance et en avoir pris connaissance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA26-E199 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 950 000\$ pour l'acquisition d'une collection d'objets diversifiés dans le cadre du projet Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.04 1267960013

CA26 30 03 0055

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-063

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2025, et l'adoption d'un premier projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'adopter, le règlement numéro RCA09-Z01-063 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise principalement des dispositions relatives à la classe « Institutions locales » (P.1) et celles portant sur certaines saillies autorisées ».

ADOPTÉ

40.05 1255909010

CA26 30 03 0056

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-064

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2026, et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2026;

D'adopter, avec modification, le règlement numéro RCA09-Z01-064 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à soustraire certaines enseignes de la nécessité d'être autorisées par ordonnances, et retirer l'exigence relative à la saillie maximale d'un élément architectural en porte-à-faux par rapport à la fondation devant le plan de façade ».

ADOPTÉ

40.06 1265909001

CA26 30 03 0057

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-154-1

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 9 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 février 2026, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2026;

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-154-1 intitulée : « Projet particulier visant à modifier la résolution numéro CA24 30 07 0217 sur le projet particulier numéro PP-154, afin d'ajouter une dérogation au règlement de lotissement et modifier les délais de réalisation exigés dans le PP-154 autorisant la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec ».

Par conséquent, la résolution CA24 30 07 0217 sur le projet particulier PP-154 est modifiée de la façon suivante :

1) L'article 7 de la résolution sur le PP-154 est remplacé par l'article suivant :

« 7. **Délai de réalisation**

Une demande de permis de construction doit être déposée dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. »

2) Ajout de l'article 4.1 suivant, à la suite du paragraphe h) de l'article 4 de la résolution sur le PP-154 :

« **4.1 Dérogation supplémentaire autorisée**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent, il est autorisé de déroger au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 30 du règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) ».

ADOPTÉ

40.07 1255909009

CA26 30 03 0058

PIIA - 15681, RUE SHERBROOKE EST

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 février 2026, il est recommandé :

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), d'un projet de construction visant un bâtiment multifamilial projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro PC-44591.

Le tout, tel présenté sur :

Le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Philippe Giguère, en date du 10 février 2026, minute 10762.

Les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025.

Le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025.

Les matériaux et les couleurs présentés sur les plans en élévations et sur les documents techniques déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Couleur du matériau de revêtement métallique du bloc C

Un membre du CCU a exprimé le souhait que la couleur du revêtement métallique projeté sur le bloc C soit modifiée de manière à être plus sobre.

Les membres du CCU sont favorables à cette demande pour la raison suivante :

- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale originale, soignée et de qualité;
- Le projet propose un aménagement de terrain de qualité qui comprend la plantation de 46 arbres et de nombreux autres végétaux;
- Le traitement des eaux pluviales est prévu via une noue paysagère qui permettra d'alimenter la coulée Grou en eau.

Le tout, aux fins de l'émission du permis de construction numéro 3003565537.

ADOPTÉ

40.08 1255270009

CA26 30 03 0059

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(5984)-001

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro PC-44591 dans le district de La Pointe-aux-Prairies et à la suite de la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir les cases de stationnement qui lui sont exigées,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(5984)-001, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter le bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, de fournir 20 cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande permis de construction numéro 3003565537.

De prendre acte de son engagement à verser 36 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.
ADOPTÉ

40.09 1255270010

CA26 30 03 0060

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(C-4.1)-001- ABROGER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA19-(C-4.1)-021

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-001 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 510, 26e Avenue et d'abroger l'ordonnance numéro OCA19-(C-4.1)-021.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.10 1260210001

CA26 30 03 0061

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(C-4.1)-002

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-002 afin d'autoriser l'installation de panneaux « Arrêt » sur chacune des approches du carrefour formé par la rue Forsyth et le boulevard Gouin;

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.11 1265298001

CA26 30 03 0062

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(C-4.1)-003

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-003 afin de modifier la réglementation de stationnement, tel qu'il suit :

Sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est, entre la 81e Avenue et la 91e Avenue :

- De retirer une zone de stationnement interdit en tout temps, entre la 81e Avenue et la 91e Avenue;
- D'implanter une zone de stationnement interdit en tout temps, sur une distance de 89 mètres, immédiatement à l'est de la 81e Avenue;
- D'implanter une zone de stationnement interdit en tout temps, sur une distance de 12 mètres, immédiatement à l'est de la rue de la Famille-Dubreuil;
- D'implanter une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur une distance de 198 mètres, immédiatement à l'ouest de la 91e Avenue;
- D'implanter une zone de stationnement interdit, de lundi à vendredi de 12 h 30 à 13 h 30, sur une distance de 260 mètres, à partir de 89 mètres à l'est de la 81e Avenue;
- D'implanter une zone de stationnement interdit, de lundi à vendredi de 12 h 30 à 13 h 30, sur une distance de 316 mètres, à partir de 12 mètres à l'est de la rue de la Famille-Dubreuil.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.12 1265298005

CA26 30 03 0063

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(P-3)-001

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(P-3)-001 qui remplace l'ordonnance OCA04-(PARCS)-001 concernant les heures d'ouvertures des parcs situés sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉ

40.13 1264860002

CA26 30 03 0064

**RENOUVELLEMENT - MANDAT - MEMBRE - SIÉGEANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME -
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De nommer un membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans
à compter du 3 avril 2026 jusqu'au 2 avril 2028 :

Monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

51.01 1263971001

CA26 30 03 0065

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 08,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026.

Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut